VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ n° 2026/06/1224

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Benoît QUEBRE, directeur de l'administration des services

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

VU le contrat conclu en date du 16 juin 2026 entre la commune de Vauvert et Monsieur Benoît QUEBRE pour assurer les fonctions de directeur de l'administration des services, en qualité d'attaché principal contractuel au 7ième échelon,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît QUEBRE, directeur de l'administration des services, pour les documents ci-après :

- arrêtés du maire lorsque ceux-ci présentent un caractère d'urgence
- notes de services
- certification du caractère exécutoire des actes administratifs,
- mandatement administratif de la paie,
- congés annuels du personnel communal,
- autorisations spéciales d'absence,
- déclarations à la caisse nationale de prévoyance,
- ordres de mission des agents communaux,
- bulletins d'inscription aux formations des agents communaux lorsque celles-ci n'ont pas une incidence financière,
- conventions avec les établissements scolaires et des centres de formation réglant les - modalités d'accueil des stagiaires,
- réponse aux demandes d'emploi
- attestations diverses
- bordereau d'envois de documents, courriers divers
- demande de pièces complémentaires pour les dossiers instruits par les services communaux
- dépôt de plainte au nom de la commune
- accusé de réception et récépissé autorisation préalable de mise en location

Article 2 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du maire, de signer personnellement les pièces susmentionnées à l'article précédent.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 19 JUIN 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....19 JUIN 2026..
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....19 JUIN 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services,
Benoît QUEBRE